

Neuvième volet : La sainteté matérielle

Troisième partie (suite): **Vrais et faux lieux saints** : (deuxième sous chapitre)
Le cas particulier des autels et du temple d'époque.

Résumé antérieur

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs, le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, le rôle du Chabat, celui du devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs tant esclaves que esclaves de cultes paiens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : **NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en défier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récidive en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement, autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, tout acte ou faire des promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne verse dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante

Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre, par quelques récits, des exemples de bons (Esäü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. Puis est abordée l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et ses commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement et inadmissiblement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionalisée au 1er siècle, d'abord à Jérusalem, puis en toutes les villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédek** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) occultée régulièrement de tout commentaire.

L'omerta en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinäi, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la sainteté juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique.

Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite.

« Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin :

1°) d'une part, que ces interdits sexuels forment un tout à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte, où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, tel autre pour celui de l'inceste, qui de même pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir de quelconque alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme.

LI à LVI- LA SAINTETÉ AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possesseur de la terre. Elle ne doit donc

pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules, de même, les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, **la jachère** est une obligation sainte, source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, **le jubilé** y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé, quant à lui, qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de **Chavouoth**, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en totale illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LXII- L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUIS

En premier **envers la vie des enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que celui des premiers nés animaux).

Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance **aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards**. Le cas plus complexe **de l'étranger**, indépendamment de sa subsistance, mérite une étude séparée. Tant la Thora que Malachie, dernier des prophètes nous rappellent que l'Eternel est le Dieu de toute l'humanité avec un héritage dévolu et circonscrit dans chacune des frontières dévolues à chaque nation.

Chez le peuple hébreu, l'étranger a donc **des droits**. J'en ai colligé une quinzaine. Mais il a aussi **des devoirs** de respecter les us et coutumes et surtout le grand minimum des valeurs hébraïques indigènes considérées alors, en cas d'enfreintes par quiconque, comme passibles de la peine capitale, donc devait s'exclure de toute pratique interdite dans les chapitres 18 à 20 du Lévitique (culte infanticide de Moloch, adultères, zoophilie, incestes ou homosexualité). De nos jours, la vogue athée du laïcisme (ne pas confondre avec la laïcité) s'attelle à effondrer, en dominos et l'une après l'autre, toutes ces valeurs traditionnelles de sainteté.

LXIII à LXXI- PAS DE SAINTETÉ SANS PURETÉ

Ne pouvait être sanctifiée et **approcher l'autel** que la personne 'pure' vivant dans un environnement 'pur'. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains en étaient exclus à vie (cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturation des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit un respect à l'intégrité de son corps. Les incisions rituelles, tout comme les tatouages, sont proscrits. De même les auto-flagellations ou les auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale (**techouv**

Le jour de Kippour permet cette contrition collective mais certaines fautes considérées alors gravissimes et alors passibles de la peine de mort ou d'excommunication et non repêchables excluent, selon le décalogue, le contrevenant de pouvoir être, devant l'Eternel, membre de l'assemblée sainte des enfants d'Israël. Si le simple contact d'animaux impurs rend impur, celui d'animaux purs mais morts de mort naturelle ou leur ingestion rend tout autant impur. **Toute tentative mettant sur le même plan l'impur et le sacré était vouée à l'exclusion de l'assemblée**. De même l'emprunt aux animistes par l'ingestion de sang ou de graisse. Ne pouvait être sanctifiée et **approcher l'autel** que la personne pure vivant dans un environnement pur. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains étaient exclus à vie (cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturation des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit **un respect à l'intégrité de son corps**. Les incisions rituelles tout comme les tatouages sont interdits. De même les auto-flagellations ou auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale (**techouva**).

Il existe toute une hiérarchie dans les différentes formes de sainteté ou d'impuretés. J'en ai répertorié sept niveaux allant du plus haut au plus bas : 1°) l'éminemment saint (**kodéch kadachim**) 2°) le simplement saint (**kodéch**) 3°) le pur (**tahor**) 4°) l'impur temporaire purifiable (**tamé**) 5°) l'impur définitif (interdit d'accès à l'autel (**chékétz**) 6°) l'exécration (**tohéva**) souvent justifiable alors de la peine capitale.

Pour autant, on constatera que les enfreintes concernant les interdits sur l'instinct alimentaire sont vite purifiées le soir même par des ablutions et donc minimales et sans lendemain, alors que les enfreintes des autres interdits (instincts sexuel ou d'agressivité meurtrière) sont inexpiables, excommuniées voire alors passibles de la peine capitale. La zoolâtrie alors en vogue peut expliquer une partie des règles instituées quant aux animaux à consommer et dans quel esprit le faire. **L'interdit du sang** s'explique par le respect des âmes (car **le sang était supputé le siège de l'âme**) et l'interdit de souffrance animale, c'est l'explication traditionnelle (d'où l'interdit noahide de manger en cruauté d'un animal ayant encore en lui son sang donc son âme et sa sensibilité non libérée) J'y ajoute deux autres explications, en me basant sur les textes du Rouleau, 1°) celle de la corrélation faite du sang (pris comme exemple) d'avec les magies toutes interdites et 2°) son emploi autorisé que pour la propitiation et à la pénitence sous la houlette lévitique. Il existe enfin des interactions implicites entre l'âme (**dam** le sang versé injustement), l'homme **adam** en son comportement moral et la terre **adama**, fertile ou stérile qui l'accepte ou le rejette.

L'interdit de graisse animale se veut être le symbole que le meilleur de nous-mêmes doit se consacrer à Dieu, car en son temps la graisse était considérée comme le meilleur de l'alimentaire. Mais aussi l'odeur de rôtisserie, tout comme celle de l'encens de l'autel, voulait supplanter les attributions de pouvoirs dévolus aux autres parfums objets de cultes païens odoriférants.

LXXI à LXXII – VRAIS ET FAUX LIEUX SAINTS

La Thora ne nous décrit comme exemples de lieux saints que des lieux de sainteté éphémère, répondant à des critères communs précisés, et où Dieu s'est manifesté lui-même par des prodiges pour délivrer un message collectif pour le futur. Ces lieux étaient inaccessibles durant le seul temps de la délivrance du message, puis ont perdu aussitôt leur sainteté pour ne redevenir ensuite que des lieux banalement profanes. Donc si un lieu où Dieu s'est manifesté redevient profane, il n'en saurait être que de plus fort sur un lieu d'histoire d'un homme quelconque, surtout si son passé est trouble. On relèvera qu'aucune sainteté ni donc de lieu saint n'existent dans la Genèse où le mot kodéché est encore inconnu et inadéquat.

Rappel

Un lieu ou un objet n'est dit conventionnellement « saint » que si sa finalité, à court, moyen ou long terme, constitue un simple moyen de conforter l'humain dans son accès aux valeurs structurelles du judaïsme et ainsi à un comportement de « sainteté ». Il perd néanmoins ce qualificatif de « saint » :
soit s'il n'a plus cette finalité qui n'était qu'un support temporaire (Exemple : le Mont Horeb)
ou soit s'il est dévoyé vers une idolâtrie autonome de ce lieu ou de cet objet lui-même.

Sous l'appellation unique de « lieux saints » le langage moderne amalgame quatre situations totalement différentes, voire même contradictoires :

- 1°) des lieux décrits comme transitoirement saints par le Rouleau, de par une manifestation divine qui s'y serait déroulée lors des récits de la Thora (ce fut l'objet de l'entretien 72)
- 2°) le cas des autels sacrificiels, dont la sainteté temporaire était d'une finalité précise et soumise à des exigences matérielles symboliques devant être respectées (cet entretien)
- 3°) une parenthèse à faire pour des lieux dits saints mais sans personnage sous jacent (temples, mur des lamentations) dont la sainteté mérite de se discuter. (entretien 74)
- 4°) des lieux tout autres, souvent de pure superstition et qui, par là même, violent la Thora et font un barrage païen à tout horizon de sainteté, en bafouant par le peuple les bases mêmes e le sens profond du judaïsme (entretien 75 à venir)

LA SITUATION PARTICULIÈRE DES AUTELS SACRIFICIELS DES TEMPS BIBLIQUES, LEURS FINALITÉS ET EXIGENCES D'ALORS COMME CONTRIBUTION A LA SAINTETÉ :

RAPPEL DU CONTEXTE :

On ne saurait comprendre la raison de l'institution ponctuelle au Sinaï d'un autel, ni l'utilité du rite lévitique sacrificiel instauré il y a 3000 ans, si on le désinsère de **son contexte d'alors**, qui était celui d'une idolâtrie environnante avec une importance toute particulière égyptienne dévolue **au culte des dieux animaux**, lequel culte zoolâtre rendait leurs adorateurs de véritables esclaves de celui-ci (autre sens de **avadim**), en sujet déjà abordé et expliqué dans l'entretien 68.

Cette zoolâtrie était associée régionalement à d'autres paganismes tels que le **culte des hauts lieux** (**bamoth**) et de leurs temples **surélevés**, ou à celui des **idoles** .

Enfin, certaines peuplades avaient un culte **sacrificiel humain** sanguinaire, notamment

infanticide (culte des Baalim et de Moloch). Le récit en jeu de rôle du « sacrifice » d'Isaac n'y est pas étranger et voulait nous préparer à exorciser ce rite cruel et sadique.
(lien : qu'est-ce qu'un baal <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.56.pdf>.)

Le cas particulier des encens :

En Egypte, chaque **parfum** était censé attribuer aux vivants ou tout autant aux morts qui en « bénéficiaient » par l'embaumement, une protection propre surnaturelle et spécifique. Rappelons que l'hébreu qualifie de « dieu » (**éloha**) toute croyance superstitieuse en un quelconque pouvoir surnaturel imaginé. Ce rite des parfums sera donc réorienté et canalisé par Moïse vers un encens et une huile d'onction de fabrication désormais secrète dans sa fabrication, réservée au seul Moïse et consacré à l'Eternel seul et en pédagogie publique. Ce pour éviter de le déifier « à la juive ».

Les légendes de la mort de Nadav et Abihou avec leur encens « privatif » ou celle de la clique de Coré engloutie à cause, là aussi, de leur utilisation païenne d'encensoirs, sont là en illustration pour nous démontrer la nulle protection à attendre des dieux parfums ou des dieux d'encens utilisés hors leur destination thérapeutique fixée par la Thora et limitée dans le temps pour le futur.

L'institution au Sinai d'un autel n'avait donc que la seule ambition de combattre toutes ces croyances en ces « dieux » du pays d'où le peuple venait ou de celui où il allait.

(Lévitique 18:3)

« ***Vous ne ferez pas comme on fait au pays d'Egypte où vous avez habité, et vous ne ferez pas comme on fait au pays de Canaan où je vous conduis ; vous ne marcherez pas selon leurs lignes de conduite*** (vrai sens de **houkoth** voir lien

<http://ajlt.com/motdujour/11h01.pdf>)

Donné en exemple, ceci sera extrapolable à toutes les générations futures, y compris actuelles.

L'OBJECTIF PREMIER DE L'EXODE :

L'exode d'Egypte était donc censé, en toute théorie, extirper le peuple de ces **servitudes culturelles** (***acher otsétikh'a mi beith avadim***) pour le passer vers des valeurs toutes autres, et lui laisser le temps de muter, notamment vers l'adhésion définitive à un concept d'un vrai monotheisme absolu, d'un dieu abstrait, sans nulle force existante adjointe, sous quelque forme que cela soit (celeste, marine ou terrestre) d'une quelconque divinité, d'aucun « éloha » parallèle. Et pour ce qui est terrestre, ni humaine, ni animale, ni végétale, ni minérale.

Rappelons deux extraits qui abondent en ce sens :

(Exode12:12) En conclusion des plaies d'Egypte :

« ***J'aurai fait jugement de toutes les croyances égyptiennes car c'est Moi le seul dieu Eternel*** »

(Exode 20:1-2) puis, en reprise dans le préambule du Décalogue :

« ***C'est Moi, l'Eternel, - l'unique possesseur de toutes vos croyances surnaturelles*** (l'un des sens de **éloékh'a**) - ***qui vous ai extraits du pays d'Egypte, de la maison des adorateurs de cultes*** » (l'autre sens de **avadim**). ***Tu n'auras pas d'autre dieu que Moi.***

L'ECHEC FACTUEL DE CET OBJECTIF :

Cet échec est objectivé d'emblée par le récit symbolique du veau d'or
D'où l'institution réactionnelle d'un rituel sacrificiel. Mais celui-ci-ci ne fut pas immédiat

Jérémie laisse ainsi entendre que, sinon, les sacrifices n'auraient même pas été institués, car ils eussent été alors de nulle utilité :

(Jeremie 7:21)

« Ainsi parle l'Eternel, Dieu de tous les astres, je n'ai pas parlé à vos pères et je ne leur ai pas donné de commandements en matière d'holocaustes et de sacrifices au jour où je les ai fait sortir du pays d'Egypte; mais voici le commandement que je leur ai donné : je leur ai dit : Obéissez à ma voix ; je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple, et vous marcherez dans toute la voie que je vous prescrirai, afin que vous soyez heureux. »

Les péripéties du Sinai, ou les hagiographes ou le comportement de certains « prophètes » incompréhensiblement retenus pour bien des chapitres dans le canon biblique, alors qu'ils ne respectent pas eux mêmes les axes du Rouleau, comme le dénoncera Malachie, le dernier d'entre eux, mettent en relief la toute utopie de cette mission à l'usage.

Parfois, les chroniqueurs en « rajoutent » même par suivisme et clientélisme d'époque et valorisent des concepts contraires alors que païens et dévoyés.
Comme le font certains de nos media de nos jours.

Ainsi, le paganisme reste, depuis toujours, tenace et persistant chez le peuple juif, de façon active, mais sous d'autres formes plus ou moins masquées et sous d'autres facettes, même jusque de nos jours et ne variant simplement que selon les époques et les pays de diaspora.

Citons comme seul exemple biblique de ce judéo-paganisme le roi d'Israël Jeroboam

(2 Chroniques 11:15)

« Jeroboam avait institué des prêtres d'adoration pour les hauts lieux (bamoth) pour les mammifères poilus (séyirim) et pour les statues de veaux (agalim) »

On voit mal en quoi ce roi était prétendument décrit comme un roi dit « juif ». Surtout quand on se remémore les obligations alors édictées pour accéder à la royauté d'Israël :

(Deutéronome 17:18-20)

« Et quand il sera assis sur le trône de sa royauté, il écrira pour son usage une copie de cette loi sur un livre, d'après l'exemplaire des sacrificateurs lévites. Et elle sera avec lui et il y lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre l'Eternel son Dieu et qu'il prenne garde à toutes les paroles de cette loi et à ces statuts pour les accomplir ; pour que son coeur ne s'élève pas au-dessus de ses frères et qu'il ne dévie de la loi ni à droite ni à gauche, afin qu'il prolonge ses jours dans son royaume, lui et ses fils, au milieu d'Israël.

D'où deux constats :

1°) déjà les promesses des gouvernants n'engageaient que ceux qui les écoutaient et

2°) Le qualificatif de « juif » était déjà facilement attribué à n'importe qui et dévoyé...

Il est d'ailleurs depuis, et jusque de nos jours, bien souvent et tout autant usurpé dans son attribution abusive et / ou indifférenciée. Tel ce « rabbin » (sic) que rapportait l'Express

organisant des messes noires le jeudi nuit à 10 kms de Jerusalem. Ou ce « grand rabbin » honoraire de France patronnant une tournée de culte interdit des tombes au Maroc (hillouloth) alors qu' interdit formellement par la Thora (al tifnou él a ovoth)

Etre juif, ce n'est donc en rien descendre d'on ne sait quelle « race » (illusoire avec les mixités des générations dans les deux sens, car rares sont les juifs encore génétiquement 100% « sémites ») mais c'est accepter d'adhérer à des valeurs exemplaires et à vocation universelle, sachant que celles-ci sont souvent, mais pas toujours, transmises soit prioritairement par la famille, rouage fondamental dans le transfert de ces valeurs, et seulement, bien entendu, lorsque la famille en est consciente et y adhère. Ou soit par une conversion sincère qui répond à ces objectifs.

J'en avais fait ce constat historique dans une série d'articles « *Monothéisme du décalogue et judéo-paganismes postérieurs* » juin-août 2012
Lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.2012.htm>

LES EXIGENCES, ALORS REQUISES DE TOUT AUTEL INDIFFÉRENCIÉ, OEUVRANT VERS UNE « SAINTETÉ », LORS DE CE CONTEXTE SPÉCIFIQUE D'ÉPOQUE

Pour contribuer à une sainteté humaine dont il n'étaient que le pur réceptacle dans les symboles, les autels devaient donc se plier, pour ce faire, à certaines exigences tant matérielles qu'éphémères.

1°) Des exigences symboliques matérielles entrant dans la lutte contre le paganisme

a) une nécessité de lutter contre le culte diffus païen des hauts lieux (des bamoth)

Il est de crédulité humaine, de toujours, que plus on monte en altitude, plus on se sacrifierait ou se « rapprocherait » de Dieu. Les monts ont toujours eu ainsi une côte d'amour irrationnelle dans toutes les religions.

Pour contrer cette illusion, la révélation du décalogue s'est faite en interdisant au peuple la moindre velléité d'ascensionner le mont Horeb.

Car ce culte des hauts lieux faisait fi de l'ubiquité divine qui est rappelée en préambule dès le début des Tables.

D'où l'interdit, y compris pour d'autres raisons, de créer les conditions d'une ascension pour accéder à un autel, ne serait-ce même que par une simple ébauche symbolique d'escaliers, (Exode 20:22)

Salomon enfreindra allègrement cette consigne de la Thora en construisant son temple :(2 Chroniques 9:11)

« Et le roi fit avec le bois de sandal des escaliers pour la maison de l'Eternel »

b) ne pas utiliser de pierres taillées

Il fallait, de plus, que l'autel ne soit construit qu'en pierres brutes d'éboulis et non taillées de quelque manière que cela soit, non façonnées par la main de l'homme.

(Deutéronome 27:6)

« C'est en pierres brutes que tu bâtiras l'autel de l'Eternel ton Dieu »,

(Exode 20:21)

« **SI** toutefois (**im**) tu décidais de me construire un autel de pierres, alors ne
« le construis pas en pierres de taille, car en les touchant avec ton burin, tu
« profanerais (NB) alors cet autel »

(NB : le texte hébreu décrit une profanation de tout l'autel et pas que des seules pierres, car *Va tékh'alél-léa* se rapporte à l'autel en entier et non aux seules pierres)

Cet verset a donc une triple finalité :

→ Rappeler le caractère tout facultatif d'édifier un autel.
Rien n'y obligeait. (« **SI** ») Celui-ci n'étant ni nécessaire ni suffisant comme ci dessus-cité (Exode 20:21) (Jeremie 7:21)

→ Rappeler l'ubiquité de la Loi et surtout celle divine de l'Arche que l'on ne peut circonscrire en un endroit fixe pour un dieu qui serait géolocalisable et pour en faire une monolâtrie. Un autel ne dépend d'aucun lieu fixe. Pour la même bonne raison, l'arche devait toujours comporter des barres symboliques de transport, comme pour des chaises de laquais.

Ces barres symboliques seront d'ailleurs maintenues, même bien plus tard à Jérusalem (1Rois 8:8). Donc une arche symboliquement errante. Car toute la terre appartient au Seigneur.

Cette ubiquité divine et l'infime insignifiance d'un autel était bien perçue par Salomon lui-même dans son constat de pur bon sens (1 Rois 8 : 27) :

*« Mais Dieu habiterait-il vraiment sur la terre? Voici, les cieux, même les cieux
« des cieux ne peuvent te contenir ; combien moins cette maison que j'ai
« bâtie ! »*

→ Eviter de sacraliser jusqu'à la moindre pierre

Toute taille n'est qu'une projection faite par l'esprit profane de l'homme sur l'objet taillé, et risque ainsi de devenir un possible prétexte de dévotion païenne archéologique avec le temps, et donc de devenir une source d'idolâtrie indirecte par un transfert de destination du fond vers la forme. Un simple cube peut devenir une idole en art cubique. Une sphère une boule de prétendue voyance etc.

(NB : On le voit bien avec la mezouza ou les téfilines ou rares sont ceux qui se penchent sur le message de leur contenu pour n'idolâtrer que le seul objet en son contenant et non plus en son contenu méconnu)

De plus, l'autel était un lieu devant enseigner aussi la modestie, dans l'adresse humaine envers Dieu. Comme le dit Jérémie, c'est l'homme que Dieu considère, non les sacrifices circonstanciels d'époque.

2°) L'exigence de ne concevoir un autel que seulement pour n'être qu'éphémère

L'autel n'était au Sinaï qu'une exigence toute circonstanciée et toute temporaire.

En cette hypothèse, cet autel devait être alors accessible, sans marches, construit sobrement en pierres ramassées et non taillées et voué à être **périssable** et à disparaître. Pour éviter, comme nous venons de voir, que l'une de ces pierres ne devienne en soi un objet ultérieur direct ou indirect d'adoration.

Rappelons à ce sujet que l'huile d'onction du grand prêtre du Sinaï était, dans la même optique, de confection ultra secrète pour un cinquième de sa composition (divers ingrédients non cités) et connue seulement que du seul Moïse et **interdite à toute reproduction**. (Exode 30: v31-38) Même visée de l'éphémère.

C'est pourquoi, quiconque autre que Moïse aurait tenté de le reproduire était excommunié en retranchement de son peuple.

N'oublions pas que les parfums étaient, eux aussi, considérés comme des supports divinisés. Ainsi dans (2 Rois 24:5)

*« Il destitua les faux prêtres que les rois de Juda avaient établis pour faire fumer
« l'encens sur les hauts-lieux dans les villes de Juda et autour de Jérusalem, ainsi
« que ceux qui offraient les parfums à Baal, au soleil, à la lune, aux signes du
« zodiaque et à toute l'armée des cieux.*

3°) Surtout la finalité d'un autel n'était que de pure circonstance, adaptée à l'époque du Sinaï.

L'autel n'avait été alors instauré que pour une pédagogie adaptée à la mentalité païenne d'époque, et que pour donner ainsi **un exemple de lutte anti-païenne** adaptable et modifiable en sa forme selon les contextes pour les générations futures.

C'est l'idée qui ressort du livre de Josué, disciple direct de Moïse qu'il accompagna durant tout son périple et que Moïse adoubera comme son successeur.

(Josué 22 : 26-27)

*« Et nous nous sommes dit : Mettons-nous à bâtir un lieu de louanges (NB1),
« **non point pour que celui-ci dure ni pour y faire des sacrifices** (NB2)
« mais afin qu'il soit un témoin entre nous et vous, et les générations après nous,
« que nous servons l'Eternel, devant lui...., Nos holocaustes, nos sacrifices et
« nos offrandes d'actions de grâces, tout cela (n'était) qu'afin que vos fils ne
« disent pas un jour à nos fils : Vous n'avez point accordé de partage à l'Eternel !
« Et nous nous sommes dit que, s'ils venaient un jour à tenir ce langage à nous « et
à nos descendants, nous répondrions : Considérez que l'objectif de l'autel de « l'Eternel,
que nos pères ont construit **n'était ni pour durer ni pour les sacrifices** « **en eux-
mêmes** mais pour la transmission d'un témoignage entre nous et vous !*

(NB1 le sens ici de Mizbéah lieu de louanges, construit sur le verbe Lézabéakh' = louer)

(NB2 le texte exact : lo léolam vé lo lizboah)

La sainteté de l'assemblée des enfants d'Israël ne passe donc **absolument pas** par le passage obligé d'un autel désuet et obsolète ou par la reconstruction d'un temple.

Ceux de nos ancêtres qui ont remplacé l'autel par un lieu de prières étaient donc, à mon sentiment, des plus entièrement bien fondés et inspirés, puisque cette idée

même de substitution s'exprimait en germe déjà clairement exprimé et pertinent dans le livre de Josué.

4°) Enfin il est dit que seule l'intention compte dans toute adresse à Dieu :

(Exode 20:20)

« **En tout lieu** où l'on exprimera une souvenance de ce que représente mon Nom, je viendrai à toi et te bénirai »

« **En tout lieu** » cela implique forcément **y compris en dehors d'un autel**

Donc il est clair que cette formule d'un autel en recherche relationnelle entre l'homme et Dieu n'est ni nécessaire ni suffisante.

L'autel n'était en rien une finalité en soi mais simplement un des moyens d'expression de culte parmi d'autres et adapté et approprié à la culture païenne d'époque.

Réciproquement :

Bien plus : En sens inverse, les sacrifices pouvaient même être contre-productifs, lorsqu'ils n'ont aucune sincérité, ou lorsqu'ils sont en contradiction d'avec les lois ou les mœurs instaurées par le judaïsme. Ils deviennent alors **des lieux d'anti-sainteté**

(Lamentations 2:7)

« **Le Seigneur a pris en dégoût son autel, en abomination son sanctuaire** »

(Osée 5:6)

« **Avec leurs moutons et leurs boeufs ils iront chercher l'Éternel, mais ils ne le trouveront point ; il s'est dérobé à eux.** »

(Jérémie 6:20)

« **Que m'importe cet encens venu de Séba ce roseau précieux d'un pays lointain? Vos holocaustes ne me plaisent point ; vos sacrifices ne m'agrément point.** »

(Jérémie 7:21)

« **Ainsi parle l'Éternel, Dieu de tous les astres, je n'ai pas parlé à vos pères et je ne leur ai pas donné de commandements en matière d'holocaustes et de sacrifices au jour où je les ai fait sortir du pays d'Égypte; mais voici le commandement que je leur ai donné : je leur ai dit : Obéissez à ma voix ; je serai votre Dieu, et vous serez mon peuple, et vous marcherez dans toute la voie que je vous prescrirai, afin que vous soyez heureux.**

RÉSUMÉ

Le judaïsme n'a nullement besoin d'un autel pour pouvoir exister (sauf si réapparaissait un environnement dominant de zoolâtrie influençant l'assemblée des enfants d'Israël).

Outre sa vocation à être éphémère, la construction d'un autel n'est jugée ni nécessaire, ni suffisante dans la relation de l'homme envers Dieu.

Car seule compte la sincérité de la dévotion (Exode – Jérémie – etc.)

De plus lorsqu'un autel était construit en un lieu surélevé, ou nécessitait pour y accéder des degrés (maalloth), il devenait alors un autel interdit et impur, de par la volonté du Rouleau, comme étant inconforme, de par les mauvais signaux de copie païenne qu'il diffusait.

De surcroît il devenait doublement impur s'il comportait, en plus, la moindre pierre taillée (non ramassée naturelle et non utilisée telle quelle).

Cette double symbolique n'était qu'un exemple donné et illustré comme modèle d'une lutte alors appropriée à la forme de paganisme qui sévissait alors en cette période antique.

(A SUIVRE)